

**Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation -
187 avenue Henri Barbusse - Raccordement à la fibre optique**

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213 et suivants, relatifs à la Police de la circulation du stationnement,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement à la fibre optique réalisés au 187 avenue Henri Barbusse par la société Circet, sise 269 avenue Lion – 83210 Solliès Pont pour le compte de Bouygues Télécom, sise 13-15 Avenue du Maréchal Juin – 92360 Meudon, nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 15 aout 2022, la société Circet est autorisée à ouvrir le chantier et à installer son chantier 187 avenue Henri Barbusse.

ARTICLE 2 : Le 15 aout 2022, l'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier, à l'exception des véhicules de la société exécutant les travaux, de police et de secours.

ARTICLE 3 : Le 15 aout 2022, pour la durée de l'intervention, la circulation des véhicules sera interdite avenue Henri Barbusse, tronçon compris entre la rue du Caporal Joubert et la rue Sadi Carnot, sauf riverains, véhicules de chantier, de secours et de police.

ARTICLE 4 : Le 15 aout 2022, et uniquement pendant les heures de fermeture de la voie, une déviation sera mise en place par la rue du Caporal André Joubert, rue Jean-Baptiste Colbert, place Provensal, rue de l'Adjudant Petit et la rue Sadi Carnot.

ARTICLE 5 : Le 15 aout 2022, la vitesse des véhicules sera réduite à 10 km/h aux abords des travaux et pendant toute leur durée.

ARTICLE 6 : Le 15 aout 2022, la circulation des piétons sera renvoyée et protégée sur le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 7 : L'entreprise devra mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire sur son chantier, de jour comme de nuit, et pourra être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 8 : Compte-tenu de l'extinction totale de l'éclairage public, de 1h30 à 5h00 du matin sur l'ensemble de la commune, l'entreprise devra obligatoirement mettre en place un balisage spécifique lumineux. Les premiers panneaux devront être associés à un avertissement lumineux. Tous les panneaux devront être réfléchissants et le balisage être associé à un dispositif lumineux, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

ARTICLE 9 : Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit :

- Elargissement de la coupe de l'enrobé de 20 cm d'épaulement de chaque côté de la tranchée.
- Mise à niveau de l'enrobé existant par ajout de grave, pour attente de la réfection définitive de la tranchée.
- Mise en sécurité régulière des travaux durant toute la période d'intervention.
- Découpage par sciage et réfection à l'identique.
- Sur le trottoir : reprise de l'enrobé en pleine largeur et sur toute la longueur de la tranchée.
- Sur la chaussée et trottoir : découpage par sciage, réfection à l'identique, et remise en place des traçages et mobilier urbain à l'identique.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre de l'intervention d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de (8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

ARTICLE 10 : L'entreprise doit maintenir le site dans un bon état d'hygiène pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 11 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après l'affichage de l'arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 12 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat

Diffusion :

Brigade des Sapeurs-Pompiers de Dammarie-lès-Lys

Police Municipale

Société Circet



Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03 AOUT 2022
Pour le maire et par délégation
Alain SAUSSAC